

Étapes d'accueil d'un élève en situation de handicap

Rentrée 2026/2027

1/ L'élève candidate à l'entrée du Conservatoire du 7/02 au 31/03/2026 en ayant coché la case « Besoins spécifiques » sur Imuse.

2/ La scolarité envoie la liste des élèves ayant coché cette case à Karine Mauvillain (référente des élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap – REBSH) au plus tard le 10/04/2026.

3/ Karine Mauvillain rencontrera les élèves et leurs familles entre avril et mai 2026, avant les tests et les commissions d'entrée.

4/ Pour intégrer le Conservatoire :

→ Si l'élève est en capacité, il est orienté vers les tests d'entrée qui se passent en juin. Karine Mauvillain prévient les professeurs concernés du potentiel aménagement nécessaire au futur élève.

→ Si l'élève n'est pas en capacité de passer le test, sa demande d'intégration au Conservatoire est étudiée lors des commissions en présence de la REBSH.

Toutes les demandes sont étudiées lors des commissions qui auront lieu du 24 au 30 juin 2026, en présence de la REBSH.

5/ Toute décision d'intégration de l'élève sera validée par la Direction, la REBSH et les enseignants concernés.

6/ Parcours possibles :

→ soit l'élève est admis en cursus diplômant au même titre que les autres élèves

→ soit l'élève est admis en cursus diplômant, avec des aménagements

→ soit l'élève est admis en parcours adapté. La REBSH propose un contrat adapté qui est signé par l'enfant, sa famille, les enseignants

7/ Une fois l'élève admis, un contrat de parcours adapté est mis en place par la REBSH en lien avec l'élève, la famille, les enseignants et la Direction.

8/ Le contrat du parcours adapté :

- ✓ Validé par la Direction
- ✓ Durée de 4 ans renouvelable une fois, modifiable chaque année à la demande d'une des parties
- ✓ Modifiable à tout moment. La demande de modification du contrat sera faite à la REBSH
- ✓ Possibilité de passerelles entre le parcours diplômant et le parcours adapté
- ✓ Le nombre d'année en parcours diplômant et en parcours adapté ne sera pas cumulable

9/ Un bilan sera fait avec l'élève, les enseignants et la REBSH au bout de 4 ans. Ce bilan décidera de la poursuite ou non du parcours adapté pour 4 années supplémentaires.

10/ À la fin du parcours adapté, un diplôme sera délivré par le Conservatoire lors de la cérémonie de remise des diplômes.